

Le Puy

A LA MAREE

Société anonyme au capital de 2.300.000 francs

Siège social : Place des Pêcheurs M.I.N. RUNGIS 94150 RUNGIS

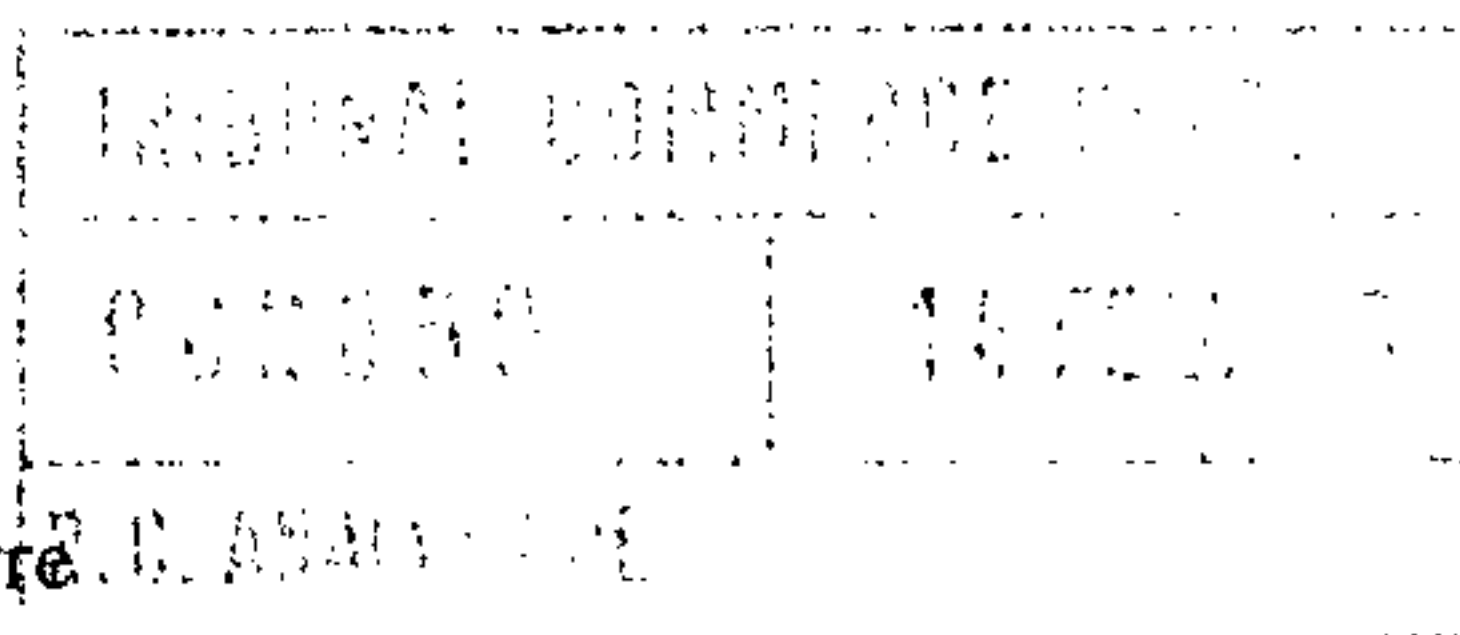
RCS CRETEIL B 692 040 348 (86 B 16990)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente et un décembre, à l'issue du conseil qui s'est réuni ce jour à dix heures, le conseil d'administration s'est réuni, d'un commun accord, au siège social.

Sont présents :

- Madame LE PUY Christiane
- Monsieur LE PUY Paul
- Monsieur LE TRANCHANT Pierre



En conséquence, Monsieur LE PUY Paul, président du conseil d'administration constate que tous les administrateurs en fonction sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est entériné à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Démission du Président du Conseil d'Administration en place,
- Nomination d'un nouveau président,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Monsieur le président expose que, pour faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1996, il est contraint de cesser ses fonctions de président du conseil d'administration.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir accepter sa démission à compter de ce jour et pourvoir à son remplacement.

Le conseil accepte cette démission et remercie son président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Madame LE PUY Christiane en qualité de président du conseil d'administration, à compter du 1er janvier 1996 et

pour toute la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Monsieur LE PUY Paul président du conseil d'administration démissionnaire au 31 décembre 1995.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame LE PUY Christiane déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

La séance se poursuit sous la présidence de Madame LE PUY Christiane, nouveau président du conseil d'administration.

POUVOIRS

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

REMUNERATION DU NOUVEAU PRESIDENT

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'attribuer à Madame LE PUY Christiane une rémunération fixe mensuelle brute de _____ francs au titre de son mandat de président du conseil d'administration, à compter du 1er janvier 1996. De plus elle recevra le remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacement, mission, réception et représentation engagés pour le compte de la société à compter du 1er janvier 1996.

Le conseil d'administration précise que le contrat de travail en qualité de caissière de Madame LE PUY Christiane se poursuivra et qu'en conséquence, elle continuera à percevoir la rémunération qui lui est allouée à ce titre.

Le conseil d'administration constate que les questions diverses inscrites à l'ordre du jour ne donnent pas lieu à un vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le président
Mme LE PUY Christiane

Un administrateur
LE PUY Paul